



INSTITUT DE MOT-COUVREUR

Enseignement secondaire

Année scolaire 2020-2021

Place du Nouveau Marché-aux-Grains 24 - 1000 Bruxelles

<http://www.institutdemotcouvreur.be/>

<https://idc.smartschool.be/>



Règlement général des stages

1. Généralités

- L'élève acceptera les modalités de travail propres à chaque institution.
- L'élève est tenu au secret professionnel et à la discrétion.
- L'élève sera soucieux de respecter les règles déontologiques de la profession.
- L'élève est tenu de respecter les horaires dans les lieux de stage.
- L'élève notera avec précision tous les renseignements nécessaires à la rédaction de son carnet/rapport de stage et se conformera aux instructions reçues pour cette rédaction.

2. Conditions d'accès au stage

La **convention de stage** doit être lue et signée par l'élève majeur ou le parent ainsi que par le responsable du stage avant le début du stage. Elle restera en stage ou dans le carnet de stage durant toute la durée de celui-ci.

!! ATTENTION !!

Si l'élève n'a pas acquis les compétences suffisantes pour aller en stage, la nature de celui-ci peut se voir modifiée. L'élève suivra alors un stage d'observation qui ne sera pas comptabilisé comme des heures de stage pratique. Ces dernières seront à rattraper à une date ultérieure.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Instruction Publique • Departement Openbaar Onderwijs
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel
www.instructionpublique.bruxelles.be

INSTITUT DE MOT-COUVREUR

Place du Nouveau Marché-aux-Grains, 24 1000 Bruxelles
T. 02 505 59 00 • sec.couvreur@brucity.education

La participation au stage n'est autorisée qu'aux élèves ayant :

Section Animation	Section Puériculture et Aspirant(e) en Nursing	Section Chimie
Remis leur Extrait de casier judiciaire (modèle destiné aux contacts avec les mineurs)	Remis leur Extrait de casier judiciaire (modèle destiné aux contacts avec les mineurs) Passé une visite médicale* (preuve annexée à la convention de stage)	Passé une visite médicale (preuve annexée à la convention de stage) (uniquement si stage en milieu médical).

*Tout empêchement à se rendre à la visite médicale doit être signalé par l'élève lui-même à la Médecine du travail : 02/279.26.12

Les élèves des autres sections n'ont pas de document spécifique à remettre avant leur entrée en stage.

Spécificités des stages en section Puériculture et Aspirant(e) en Nursing

En cas de grossesse lors d'un stage en crèche : l'élève se doit d'en avertir l'école dans les plus brefs délais et se verra écartée automatiquement du stage jusqu'à son retour de congé d'accouchement.

3. Absences et retards

Les absences en stage, **même d'un demi-jour**, seront justifiées par **certificat médical** ou justificatif valable en section Assistant(e) pharmaceutico-technique.

Sans celui-ci, l'absence sera considérée comme **injustifiée** et les heures de stages manquées comme **non récupérables**.

Le certificat médical est envoyer par mail ou à apporter à l'éducateur **dès le premier jour de retour à l'école**. Une photocopie sera agrafée à la feuille de route dans le carnet de stage. Les rendez-vous médicaux et autres doivent être pris en dehors des heures de stage.

Toute absence prévisible doit être prévenue, au plus tard, le jour précédent.

Il faut impérativement prévenir :

- **le lieu de stage** (la direction ou le personnel de l'établissement où le stage s'effectue) ;
- **le maître de stage** ;
- **l'éducateur de l'école**.

Attention, il est impératif **d'avoir la personne en ligne** pour pouvoir considérer que l'appel a abouti ; les messages vocaux, sms ou e-mails ne sont pas admis !

S'absenter en stage sans prévenir et sans certificat médical est considéré comme un abandon de stage. Il peut entraîner l'échec immédiat.

La réussite de chaque année de formation est tributaire du respect du quota d'heures imposées par le ministère de la santé et de l'enseignement secondaire.

Le redoublement d'une année peut donc reposer sur le seul fait d'un déficit en heures de stage.

Spécificités des stages en Animation, en Puériculture et en Aspirant(e) en Nursing

La présence aux TP stages/séminaires de stage est **obligatoire**. Le règlement de stage est d'application comme sur le lieu de stage.

4. Changement de lieu de stage en cours de stage

Le changement de lieu de stage doit être **exceptionnel**.

L'élève doit adresser une demande écrite motivée à la Cheffe d'ateliers, Madame UGEUX, ainsi qu'à son maître de stage.

Celle-ci sera analysée et validée ou non par la Cheffe d'ateliers, en concertation avec le maître de stage.

Spécificités des stages en section Assistant pharmaceutico-technique et Optique

L'élève doit être en mesure de proposer un nouveau lieu de stage. Celui-ci devra être validé par le maître de stage.

Dans les autres sections, le nouveau lieu de stage sera choisi par le maître de stage.

5. Rattrapages de stage

Spécificités des stages en section Puériculture et Aspirant(e) en Nursing

Sauf circonstances exceptionnelles (plâtre, hospitalisation...) l'élève ne sera pas autorisé à récupérer plus de **40** périodes de stage non prestées (par année scolaire).

Spécificités des stages en section Chimie

Aucune récupération de stage n'est possible en laboratoire. Une absence injustifiée en stage entraînera un échec à l'EAC 6.

6. Tenue vestimentaire/uniforme

Hygiène corporelle :

- ☺ Ongles courts, propres, sans vernis
- ☺ Cheveux attachés et relevés
- ☺ Maquillage très discret
- ☺ Hygiène stricte et rigoureuse

Les tatouages : ils sont acceptés sauf s'ils représentent une image à caractère tendancieuse (message agressif, discriminatoire...)

Hygiène vestimentaire :

- ☺ L'élève doit porter l'uniforme ou la blouse de stage / revêtir une tenue correcte
- ☺ Le port de tout couvre-chef est interdit comme le prévoit le règlement de l'école.

Spécificités des stages en section Puériculture et Aspirant(e) en Nursing

Le port de bijoux est interdit (bague, montre, boucle d'oreille).

7. Comportement

L'élève doit avoir, en toutes circonstances, une attitude correcte et respectueuse de tous. Il doit faire preuve de politesse.

Tout élève ayant un comportement inapproprié, grossier ou agressif sera sanctionné et peut être exclu de stage.

Il est important de garder une juste distance avec les enfants/les bénéficiaires/les clients/ l'équipe sur place.

Tout élève ayant des propos ou des gestes déplacés à leur égard peut être exclu de stage.

- Fumer est interdit dans l'établissement et aux alentours de celui-ci.
- L'utilisation du GSM est interdite en stage.
- **Toute perte ou vol d'objets de valeur sur le lieu de stage restera sous la responsabilité de l'élève.**
- Les documents officiels et confidentiels en stage ne doivent jamais être emportés ni divulgués.
- Tout refus non justifié de faire un travail demandé par le/la tutrice du stage et lié au métier sera sanctionné et peut entraîner une exclusion des stages.
- La prise de photos et de vidéos de clients/d'enfants/bénéficiaires (personnes âgées et/ou handicapées) sur le lieu de stage est strictement interdite. Cet acte peut entraîner l'exclusion de stage immédiate.

Spécificités des stages en Animation, en Puériculture et en Aspirant(e) en Nursing

Tout acte en inadéquation avec le Certificat de bonne vie et mœurs entraîne l'arrêt immédiat des stages et, éventuellement, une procédure de non réinscription.

Dans la section Puériculture

Avant de sortir de la phase d'observation et de réaliser le premier acte technique (change, repas, mise au lit) d'un enfant, vous devrez avoir obtenu, au préalable, le *feu vert* de votre monitrice de stage. Ce feu vert est donné lorsque vous êtes considérées comme capable d'assurer la sécurité physique et affective de l'enfant

8. Exclusion de stage

Tout manquement au règlement peut entraîner, après avertissement ou non selon le degré de sévérité de l'acte, une exclusion de stage.

L'accumulation de petits faits interdits dans le règlement général des stages peut entraîner une exclusion de stage (dès le deuxième rapport d'incident de stage).

Toute exclusion entraîne un échec en stage. Un échec au total des stages de l'année peut influencer le redoublement de l'élève.

9. Carnet ou rapport de stage / document/matériel

Le stagiaire devra toujours avoir les documents suivants sur lui (sous peine de sanction) :

- ✓ Le journal de classe
- ✓ Le carnet/rapport de stage soigné et en ordre
- ✓ La convention de stage (si elle n'est pas remise au responsable du milieu d'accueil le premier jour)

La falsification de la feuille de route entraîne **l'exclusion de stage**.

Spécificités des stages en section Animation, en Puériculture et en Aspirant(e) en Nursing

Les activités de stage doivent être soigneusement préparées par écrit à l'avance et rangées dans le carnet de stage. Elles doivent être originales et adaptées au thème du stage. **Il ne s'agit en aucun cas d'improvisation.**

Toute activité non conforme aux exigences de l'équipe pédagogique ne pourra être donnée.

L'absence de prévision pédagogique lors du stage est une **faute grave**.

10. Horaires

L'élève doit arriver 15 min avant l'heure du début du stage. À partir du deuxième retard non justifié, l'élève risque **l'exclusion du stage**.

En cas de retard, il faut prévenir le lieu de stage et le maître de stage (et s'excuser) !

Sauf dispositions contraires fixées en accord avec le lieu de stage, il est interdit de sortir du lieu de stage sur le temps de midi. La durée de la pause ne doit pas dépasser 50 minutes

11. Modalités d'évaluation de la pratique professionnelle

L'élève doit s'autoévaluer quotidiennement afin de parfaire sa pratique. Parallèlement, l'élève discute régulièrement de sa pratique avec l'équipe encadrante et l'enseignant maître de stage en étant à l'écoute et prêt à s'améliorer.

Le maître de stage n'est pas tenu de prévenir de sa venue ; il garde un contact permanent avec l'équipe. Lors de ses visites, il observe/s'informe si les compétences à maîtriser au moment du stage sont acquises selon les exigences de l'école.

A la fin du stage, l'équipe encadrante complète l'évaluation et note des conseils et des remarques.

L'élève est évaluable tout au long de la journée, **pauses comprises**.

Le maître de stage discute avec l'équipe des acquis de l'élève en rapport avec les exigences du lieu de stage et du niveau de progression de l'élève.

La réussite du stage résulte d'un accord entre tous les professionnels ayant suivi l'élève. Mais seul le maître de stage est habilité à déterminer si l'élève a acquis les compétences nécessaires ou non.

Après avoir pris connaissance de son évaluation et une fois le stage terminé, l'élève n'est pas autorisé à se rendre sur le lieu de stage sans la présence de l'enseignant maître de stage.

Si des informations sur des manquements sont dévoilées **après** le stage, la cote de stage peut être modifiée.

Le maître de stage

Le Directeur,
M. Pirotte

La Cheffe d'atelier,
E. Ugeux

Je soussignédéclare avoir pris connaissance du présent
règlement et marque mon accord avec celui-ci.

Signature de l'élève (+ lu et approuvé)